

## Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 8 décembre 2022, d'une origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SAULT***

*de la société                      GRITCHE*  
*enregistrée sous le            n° 2022-3467*

*Vu les observations transmises par la société GRITCHE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 22 décembre 2022,*

*Considérant que les substances actives du produit HEROLD 600 SC autorisé en Pologne (n° R-192/2015) n'ont pas les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence FOSBURI autorisé en France (AMM n°2080145),*

*Considérant qu'en conséquence les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,*

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	SAULT	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - flufénacet 200 g/L - diflufénican	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	FOSBURI
	N° AMM	2080145
Numéro d'intrant	2110221	
Numéro de permis	2110140	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 30/05/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur par intérim des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...